

Déclassement des parcelles AW 504, 509 et 511  
Commune de GRAY

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Ayant pour objet : « Procédure de déclassement des parcelles AW 504, 509 et 511 »**

**CONSULTATION PUBLIQUE**  
Du 6 mai 2024 09 heures au 22 mai 2024 18 heures inclus

## **CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS**

**Du Commissaire enquêteur**

**Monsieur René COLIN, à LUXEUIL LES BAINS, Commissaire Enquêteur désigné par arrêté n°AR-2024-37 en date du 19 avril 2024 de Monsieur Christophe LAURENÇOT Maire de la commune de GRAY**

mai-juin 2024

## **Table des matières**

<b>1 - CONCLUSIONS MOTIVÉES .....</b>	<b>3</b>
1.1 – Régularité de la procédure.....	3
1.2 – Conclusion générale.....	4
<b>2 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....</b>	<b>5</b>
2.1 – Réserve(s) expresse(s).....	5
2.2 – Recommandation(s).....	5

## 1 - CONCLUSIONS MOTIVÉES

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur les lieux, des échanges avec Monsieur l'adjoint au Maire de GRAY, Monsieur GULOT et le service juridique de la ville de GRAY.

Le déroulement de l'enquête est relaté dans mon rapport auquel le lecteur peut utilement se reporter.

J'expose mes conclusions et j'établis mon avis en examinant successivement la régularité de la procédure, relative au projet soumis à consultation publique pour le déclassement des parcelles AW 504, 509 et une partie de la parcelle AW 511 d'une superficie de 37 m<sup>2</sup>

### 1.1 - Régularité de la procédure

J'ai été désigné par l'arrêté AR-2024-037 daté du 19 avril 2024 de Monsieur le MAIRE de GRAY.

Les modalités d'exécution de cette enquête ont été définies par ce même arrêté.

Les obligations relatives à la composition du dossier, à la publicité par affichage et voie de presse, à la durée de la consultation, à la présence du Commissaire enquêteur, à la forme des registres et à la formulation des observations ont été bien et régulièrement satisfaites ainsi que strictement respectées.

Le public a disposé de 87 heures d'ouverture du Secrétariat de Mairie de GRAY pour consulter les différentes pièces du dossier, de la mise en ligne sur le site internet de la commune de GRAY pendant toute la durée de l'enquête soit 17 jours consécutifs. Le commissaire enquêteur a été présent lors de trois permanences de trois heures chacune, assurées en Mairie, soit un total de 9 heures de présence effective.

Il a donc été possible pour toute personne désirant s'informer de le faire, soit au secrétariat de mairie, soit en ligne ou lors des permanences du commissaire enquêteur.

Il a été constaté qu'une seule observation a été consignée au registre d'enquête publique, cette seule observation étant favorable au projet. De la même manière, aucune observation n'a été transmise en ligne à l'adresse internet dédiée et qu'aucun courrier n'a été déposé. Aucune personne n'est venue consulter le dossier d'enquête déposé à la Mairie. Force est de constater que cette enquête n'a pas suscité une grande curiosité de la part des citoyens graylois.

**L'accomplissement des diverses formalités imposées et le respect des formes sont, à mon avis, avérés et vérifiables.**

**En conséquence, j'estime que la procédure a été régulière et que, sauf incident ignoré, élément nouveau ou point de vue différent solidement argumenté, la consultation relative au déclassement des parcelles AW 509, 504 et partiel de la parcelle AW 511, par la commune de GRAY, ne contient aucun facteur de contestation.**

## **1.2 - Conclusion générale**

- Les déclassements demandés doivent permettre au centre de santé de s'agrandir, afin d'améliorer et d'augmenter l'offre de soins sur la place du quartier, mais aussi sur la commune et ses environs.

- À terme, ce projet ne remet pas en cause la circulation automobile, ni le parking. En effet, de nombreuses places de parking existent tout autour de l'emplacement du centre de santé et le parking supprimé ne contient que 6 places. À noter que deux places étaient dévolues aux porteurs de handicaps, il convient de compenser cette perte sur les autres parkings de la zone concernée.

- La superficie de la parcelle AW 511 déclassée pour des raisons d'alignement est peu conséquente puisque selon la réponse de Monsieur le Maire au Procès-Verbal, elle est estimée à 37 m<sup>2</sup>.

- Les riverains ne sont pas impactés dans les accès de leurs véhicules.

- Les installations de l'ancienne aire de jeux sont démontées. Elle est en l'état inutilisable.

- La municipalité pourra à cette occasion, mettre en œuvre sa délibération du 09 septembre 2013 concernant la rue de Provence.

- Aucun accès à des services publics n'est impacté par ce déclassement.

- La procédure a été convenablement suivie, les différents acteurs ont été entendus et les personnes qui auraient souhaité s'exprimer auraient pu le faire. J'ai observé le terrain et j'ai bien étudié le dossier, ce qui, me semble-t-il, me permet de formuler un avis circonstancié et avisé.

## **2 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

VU, l'étude des dossiers soumis à l'enquête publique, les entretiens avec l'adjoint au Maire et ma connaissance des lieux,

VU, la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique,

VU, les conclusions exposées ci-dessus,

J'ai l'honneur d'émettre un :

**AVIS FAVORABLE**

### **2.1 – Réserve(s) expresse(s).**

Je n'émetts aucune réserve expresse.

### **2.2 – Recommandation(s).**

Il est souhaitable de compenser la perte des deux places de parking handicapés qui seront supprimées.

À LUXEUIL LES BAINS, le 08 juin 2024

Le Commissaire enquêteur,



René COLIN